

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GUICHE

Séance du 3 février 2022

L'an deux mil vingt deux et le trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 26 janvier 2022, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Yves BUSSIRON, Maire.

Etaient présents : Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Sébastien ARRATEIG, Jean Paul BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Isabelle LAPEYRE, Thierry MARCO DETCHART, Claude MERDY, Sophie OLHAGARAY, Philippe PÉCASTAINGS, Raymond POUYANNÉ et Christophe SALLABERRY.

Excusée représentée : Nelly LACAVE a donné pouvoir à Christophe SALLABERRY.

Absente excusée : Delphine LESTASTEREYRES.

Secrétaire de séance : Sandrine BUSSIRON.

<b>Objet</b> : Entente intercommunale du Pays de Bidache pour le financement des associations du territoire
---

Le Maire rappelle à l'assemblée la décision de la CLECT du 15 septembre 2021 de restituer aux communes, par le biais de l'attribution de compensation, les sommes jusqu'alors versées aux associations ;

CLECT du 15/09/2021	Habitants	Attribution de compensation
Arancou	157	557 €
Bardos	1874	6 646 €
Bergouey V.	119	422 €
Bidache	1406	4 986 €
Came	974	3 454 €
Guiche	992	3 518 €
Sames	710	2 518 €
<b>Total</b>	<b>6232</b>	<b>22 100 €</b>

Compte-tenu des échanges en bureau du pôle territorial convenant de maintenir ces sommes pour l'objet associatif à caractère intercommunal et de les gérer à l'échelle des sept communes du Pays de Bidache ;

Le Maire propose la création d'une entente intercommunale entre les communes de Arancou, Bardos, Bergouey Viellenave, Bidache, Came, Guiche et Sames. L'accord porte sur l'utilisation de l'attribution de compensation pour le financement des associations locales.

L'entente intercommunale est régie par l'Article L.5221-1 du CGCT :

« Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, **une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.**

Ils peuvent passer entre eux des **conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.** »

Elle est détaillée dans la convention annexée qui prévoit le mode d'organisation et de fonctionnement, les modalités de financement des associations, les contributions en moyens humains et matériels.

.../...

COMMUNE  
DE  
GUICHE  
-----

**Suite de la délibération du Conseil Municipal**  
**du 3 février 2022**  
-----

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE** de créer et participer à l'entente intercommunale entre les communes de Arancou, Bardos, Bergouey Viellenave, Bidache, Came, Guiche et Sames ;
- DÉSIGNE** Jean Yves BUSSIRON et Sandrine BUSSIRON comme membres de la conférence de l'entente ;
- AUTORISE** le Maire à signer la convention d'entente intercommunale.

Fait et délibéré à GUICHE, le 3 février 2022

Le Maire,



*J. Bussiron*  
Jean Yves BUSSIRON